

**ARRÊTE N° 601/2022-PM/EW/MC/EP**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN DEURVEILHER  
LE JEUDI 20 OCTOBRE 2022

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par ABC MAXILIFT en date du 18/10/2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Deurveilher**, afin de permettre le positionnement d'une grue mobile par ABC MAXILIFT;

**DANS** l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le jeudi 20 octobre 2022, entre 9 h 30 et 12 h 30, **le chemin Deurveilher** (à hauteur du n° 107) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la rue Raphaël Douyère et la RN3.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par ABC MAXILIFT, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.



**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de Brigades de Gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et le responsable de ABC MAXILIFT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

**Fait à TAMPON, le 19 octobre 2022**

**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint